



NOTRE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

FEDERATION LEO LAGRANGE



SOMMAIRE

1.	PROPOS LIMINAIRES	3
2.	APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ACCUEIL DES MINEURS	3
3.	LA PREVENTION	4
3.1	LE RECRUTEMENT	4
3.2	COORDONNER ET ANIMER LES EQUIPES AU QUOTIDIEN	4
3.3	FORMATION POUR LE PERSONNEL.....	4
4	PROTECTION DES ENFANTS DANS LE TERRITOIRE DIGITAL.....	5
5	LES FAMILLES, PREMIERS EDUCATEURS	5
6	LES PROCEDURES	6
7	ASSOCIER LES PARTENAIRES DANS UNE DEMARCHE DE CO-EDUCATION	6
8	NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION EN DIRECTION DES ENFANTS.....	6
9	ANNEXES.....	7
9.1	LEGISLATION ET REGLEMENTATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS	7

1. PROPOS LIMINAIRES

Notre politique de protection de l'enfance s'inscrit dans **le prolongement des différents documents cadres de la Fédération Léo Lagrange** (Projet éducatif [Pour comprendre et changer Le monde], Manifeste [Nous demain! Pour un progrès durable et partagé], Charte qualité d'accueil des enfants, Statuts de l'association, Projets éducatifs des sites, etc.) et en accord avec la Convention Internationale des Droits de l'enfant.

Qualifier le geste éducatif, proposer aux enfants des lieux de rencontres, d'échanges qui leur permettent de développer leur autonomie et leur esprit critique, d'apprendre la vie en collectivité dans le respect de l'autre : **tels sont les engagements de la Fédération Léo Lagrange.**

Chaque structure, programme et action Léo Lagrange visent à favoriser un temps libre éducatif, ludique et démocratique pour que les enfants grandissent en étant acteurs de leur temps de loisirs.

Depuis sa création, **Léo Lagrange s'est engagé dans la protection de l'enfance. Le bien-être et la sécurité physique et affective des enfants**, ainsi que le **respect de chaque individu** sont au cœur de notre démarche d'émancipation.

Nous accueillons toutes les familles et leurs enfants **sans stigmatisation au regard de leur origine, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur culture, ou bien encore leur appartenance sociale.**

Plusieurs leviers garantissent l'application de notre politique de protection de l'enfance.

- ▶ Application de la loi concernant l'accueil des mineurs
- ▶ La prévention
- ▶ Le recrutement
- ▶ Coordonner et animer les équipes au quotidien
- ▶ Formation pour le personnel
- ▶ Les familles, premiers éducateurs
- ▶ Les procédures
- ▶ Associer les partenaires dans une démarche de co-éducation
- ▶ Nos actions de sensibilisation en direction des enfants

2. APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ACCUEIL DES MINEURS

Dans le cadre des déclarations d'accueils collectifs de mineurs, nous appliquons **strictement la législation en vigueur**. [En annexe : Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs]

La loi encadre différents items

- ▶ Les conditions d'encadrement et de qualification
- ▶ La sécurité des locaux et les obligations spécifiques en accueil collectif de mineurs
- ▶ La sécurité sanitaire
- ▶ La sécurité alimentaire
- ▶ Les transports (à pied, en autocar)
- ▶ La responsabilité juridique et les assurances

3. LA PREVENTION

Nous attachons une importance particulière à la gestion des Ressources Humaines. En effet, la Fédération Léo Lagrange mène une **politique volontariste de recrutement et de formation continue auprès de ses salariés.**

3.1 Le Recrutement

La Fédération Léo Lagrange porte une très grande attention aux recrutements. En qualité d'organisateur, nous nous assurons que **nos professionnels encadrant les mineurs ne figurent pas sur la liste des personnes faisant l'objet d'une mesure de suspension d'exercice ou d'interdiction administrative permanente ou temporaire sur l'application TAM (télé déclaration des Accueils de Mineurs)** et que la personne recrutée n'a pas été condamnée à une peine qui **la rend juridiquement « incapable » d'exercer en accueil collectif de mineurs.**

Les données saisies sont ensuite automatiquement transmises aux directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations).

3.2 Coordonner et animer les équipes au quotidien

La gestion d'un équipement nécessite de réelles compétences managériales. La direction a pour rôle de repérer les aptitudes, les compétences spécifiques et/ou les difficultés des membres de son équipe, afin de **les accompagner au quotidien dans leurs missions auprès des enfants.** Elle doit aussi veiller à **l'application stricte de notre politique de protection de l'enfance et des procédures attachées à celle-ci.**

3.3 Formation pour le personnel

La perpétuelle évolution de la société et l'inévitable impact sur les publics accueillis dans nos structures, ainsi que les modifications constantes de la législation, nous obligent à actualiser nos connaissances et à renforcer nos compétences.

Nous sommes convaincus de la primauté de **la formation professionnelle pour nos équipes : elle est une de nos prérogatives nationales.**

Notre plan de formation prévoit donc la mise en place de différentes formations afin de déployer notre politique de protection de l'enfance.

Exemples de formation

- ▶ **Pédagogie positive & du savoir-être** : (*La prévention des violences éducatives ordinaires ; Animer avec bienveillance ; Accueil des émotions et communication positive, etc.*)
- ▶ **Education à la citoyenneté et lutte contre les discriminations** (*Lutter contre les discriminations ; Prévenir les différentes formes de violences, etc.*)

4 PROTECTION DES ENFANTS DANS LE TERRITOIRE DIGITAL

La protection des enfants et notamment à l'ère du numérique est une priorité pour la Fédération Léo Lagrange. C'est pourquoi, nous veillons consciencieusement au respect du règlement général sur la **protection des données – RGPD** au sein de notre association. En parallèle, nous assurons **le droit à la vie privée** prévu par le code pénal à travers la diffusion d'une autorisation de droit à l'image adaptée aux différents publics que nous accueillons au sein de nos structures. Enfin, dans **une démarche de réflexion et de conscientisation**, il nous semble essentiel d'accompagner les enfants autour de l'éducation aux médias. Pour cela, nous proposons des activités pédagogiques à travers différents supports ludo-éducatifs (malles d'activités numériques, jeux de rôles, ateliers créatifs, etc.) afin de permettre aux enfants de décoder et d'appréhender la question des médias dans notre société actuelle. Nos professionnels sont préalablement formés à toutes **les questions en lien avec le territoire digital**.

5 LES FAMILLES, PREMIERS EDUCATEURS

Nous privilégions les rencontres et les échanges avec les familles, l'attention portée à chacune et la prise en compte des parents comme interlocuteurs privilégiés et incontournables. La continuité éducative entre le domicile de l'enfant et nos espaces d'animation passe donc obligatoirement **par une confiance réciproque entre les professionnels et les parents**.

Lors de l'inscription, un premier contact s'établit entre l'équipe et les parents. Ce temps est la première démarche des parents en vue de l'accueil de leur enfant. Ce moment nécessite une parfaite disponibilité des professionnels qui accueillent la famille car le premier contact est toujours déterminant pour **établir une relation de confiance**.

Ainsi, lors de l'inscription de l'enfant, le directeur reçoit la famille individuellement pour repérer leurs attentes par rapport à l'établissement, répondre à leurs questions, expliquer le fonctionnement et l'organisation de la structure, le projet éducatif et pédagogique du site, etc.

6 LES PROCEDURES

Afin d'accompagner les professionnels à **gérer des situations délicates, différentes procédures interne à la Fédération Léo Lagrange ont été mise en place**. Chaque professionnel peut signaler tout fait, incident ou accident à son supérieur hiérarchique dès qu'il en a connaissance. Celui-ci informera ensuite la direction. Cette procédure interne ne substitue pas à l'obligation de signalement aux autorités compétentes (Protection de l'enfance, DDJSCS, etc.).

7 ASSOCIER LES PARTENAIRES DANS UNE DEMARCHE DE CO-EDUCATION

Notre rôle d'acteur éducatif n'est possible que dans le **cadre d'une démarche de co-éducation et de partenariat effectif**. Nous considérons, à ce titre, que la dynamique de coordination de projets entre acteurs locaux et acteurs spécialisés dans le champ de l'éducation est intrinsèquement liée à l'idée même d'un projet ambitieux pour l'Enfance, tel que nous envisageons de le mettre en œuvre.

Nous intégrons de façon systématique les notions de « mutualisation », d'« **articulation** », de « **transversalité** » et de « **complémentarité** » à l'ensemble des actions que nous proposons de mettre en œuvre au sein d'une structure d'accueil. Différents partenaires sont donc associés pour **déployer notre démarche de protection de l'enfance** (collectivités locales, CCAS, travailleurs sociaux, etc.).

8 NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION EN DIRECTION DES ENFANTS

La Fédération Léo Lagrange s'est engagée, dès 2002, au **travers de différents programmes d'éducation à la citoyenneté et à l'égalité**. En effet, nous sommes convaincus de la nécessité de combattre les discriminations et toutes les formes de violences au quotidien en proposant différentes interventions en direction des enfants, des adolescents et des jeunes. Nos différentes animations invitent les participants à prendre conscience **des mécanismes des stéréotypes, des normes et des discriminations, et de développer leur capacité d'action en tant que citoyen**. Cette sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discrimination nous apparaît indispensable pour favoriser le dialogue, la curiosité, l'ouverture aux autres et **l'acceptation de la différence** ; ainsi que pour garantir à chacun le respect de ses droits. Ces interventions s'inscrivent pleinement dans un **cadre de communauté éducative, réunissant personnels de l'Éducation Nationale et acteurs de l'éducation populaire**.

Les différentes activités et les outils pédagogiques développés au sein de la Fédération Léo Lagrange invitent les enfants, adolescents et jeunes à encourager leur aptitude à la réflexion et favoriser le dialogue. En effet, la Fédération Léo Lagrange souhaite à travers ces activités leur permettre de s'émanciper et de devenir acteur de la citoyenneté, en accord **avec l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, garantissant aux enfants la liberté d'expression et la prise en compte de leur décision**.

9 ANNEXES

9.1 Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Mineurs accueillis hors du domicile parental :

- partie législative : articles L227-1 à L227-12
- partie réglementaire : articles R227-1 à R227-30

Contrôles (incapacités d'exercer) :

- partie législative : article L133-6

Personnels pédagogiques occasionnels des ACM (contrat d'engagement éducatif et brevets BAFA/BAFD) :

- partie législative : articles L432-1 à L432-6
- partie réglementaire : articles D 432-1 à D 432-20

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Etablissement d'accueil des enfants de moins de six ans :

- partie législative : articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4
- partie réglementaire : articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15

CODE DE L'EDUCATION

Activités périscolaires :

- partie législative : Article L551-1
- partie réglementaire : article R 551-13

Code des relations entre le public et l'administration

Commissions administratives à caractère consultatif

- partie réglementaire : article R*133-2

DECRETS

Décret 2002-509 du 8 avril 2002 (contrôles)

Décret 2006-665 du 7 juin 2006 (formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer : articles 8-9 et 28-29)

Décret 2015-872 du 15 juillet 2015 (BAFA/BAFD)

Décret 2016-1051 du 1er août 2016 (PEDT et encadrement)

Décret 2018-647 du 23 juillet 2018 (définitions et règles applicables aux accueils de loisirs)

ARRETES

Arrêté du 10 décembre 2002 (projet éducatif)

Arrêté du 20 février 2003 (suivi sanitaire des mineurs)

Arrêté du 1er août 2006 (séjours spécifiques)

Arrêté du 25 septembre 2006 (déclaration des locaux hébergeant les mineurs)

Arrêté du 09 février 2007 (diplômes animation-direction)

Arrêté du 13 février 2007 (seuils définis R227-14-17-18 CASF)

Arrêté du 20 mars 2007 (encadrement par la Fonction publique territoriale)

Arrêté du 21 mai 2007 (encadrement des activités de scoutisme)

Arrêté du 25 avril 2012 (encadrement, organisation de certaines activités physiques)

Arrêté du 3 novembre 2014 (déclaration préalable aux accueils de mineurs)

Arrêté du 15 juillet 2015 (BAFA et BAFD)

Arrêté du 28 février 2017 (encadrement périscolaire + 80 jours/+ 80 mineurs)

INSTRUCTIONS-CIRCULAIRES

Instruction 01-241 JS du 19 décembre 2001 (chantiers de jeunes bénévoles)

Instruction 02-094 JS du 3 mai 2002 (habilitation pour constater infractions au CASF)
Circulaire 03-135 du 8 septembre 2003 (accueil d'enfants atteints de troubles de la santé)
Instruction 05-232 JS du 5 décembre 2005 (pratique du Laser Game)
Instruction 06-139 JS du 08 août 2006 (composition formation spécialisée en : matière d'interdiction d'exercer)
Instruction 06-176 JS du 25 octobre 2006 (fonctionnement formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer et mise en œuvre mesures de police administrative)
Instruction 06-192 JS du 22 novembre 2006 : (aménagement du régime de protection des mineurs)
Circulaire 189 - 4 juin 2010 (régime de protection des mineurs)
Circulaire DJEPVA /216 du 23 juin 2010 (vérification capacité juridique des participants à un ACM)
Circulaire 236 du 20 juin 2011 (contrôle évaluation)
Circulaire 210 du 30 mai 2012 (cadre réglementaire des activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs)
Circulaire 295 du 5 novembre 2014 (mise en place d'activités périscolaires en ACM - réforme des rythmes éducatifs)
Circulaire DJEPVA/295 du 5 novembre 2014 (mise en place d'activités périscolaires en ACM - réforme des rythmes éducatifs)
Circulaire DJEPVA/314 du 22 octobre 2015 (Réforme BAFA et BAFD)
Circulaire 2016-165 du 8-11-2016 (Organisation du temps scolaire dans le 1er degré, encadrement activités périscolaires et nouvelles actions des GAD)
Circulaire 2018-082 du 26 juin 2018 (contrôle et évaluation ACM en période estivale)